

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 146

présenté par

M. Gosnat, M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 99

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – 1° Au premier alinéa de l'article L. 445-1 du code de la construction et de l'habitation, la date : « 31 décembre 2010 » est remplacée par la date : « 1^{er} juillet 2011 ».

« 2° Après le mot : « années », la fin du deuxième alinéa du II *bis* de l'article 1388 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigée : « 2011 à 2013 sous réserve de la signature de la convention d'utilité sociale avant le 1^{er} juillet 2011. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de repousser de 6 mois la date de signature des CUS afin de permettre aux organismes HLM d'adapter et de renégocier leurs engagements dont le non respect est sanctionné par une pénalité de 100€ / logement.